

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage : 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-05-10

OBJET

Cession de photographies issues du fonds numérique de la collectivité d'Haveluy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé d'encadrer la cession des photographies issues du fonds numérique de la collectivité d'Haveluy selon les modalités suivantes :

Peuvent demander la cession des droits :

- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, exerçant une mission de service public ou une activité d'intérêt général ;
- Toute personne publique ou privée, physique ou morale, pour un usage valorisant la collectivité d'Haveluy ou ses actions ;
- Les candidats aux élections, y compris les élus sortants.

Les photographies susceptibles d'être acquises concernent uniquement celles qui appartiennent à la collectivité d'Haveluy et relèvent du fond numérique existant au jour de la demande. Sont exclues de cette possibilité les photographies réalisées pour le compte de la Ville par des prestataires extérieurs.

Toute demande de cession doit être adressée par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire. La demande doit préciser le thème des photographies souhaitées ou les personnes qui doivent y figurer et l'utilisation qui en sera faite.

Suite à cette demande, une sélection sera proposée parmi le fond numérique existant. Le demandeur devra retourner un bon de commande signé précisant les photos retenues.

Les photographies ne seront transmises qu'au format numérique et par transfert via une plate-forme numérique.

Un titre de recette sera adressé au demandeur correspondant aux photographies cédées.

Les photographies susceptibles d'être acquises pourront être utilisées sur tous supports (réseaux sociaux, documents imprimés, presse...) et feront obligatoirement apparaître leur provenance et la propriété de la collectivité d'Haveluy via l'inscription de la mention « Commune d'Haveluy ».

Toute utilisation commerciale des photographies cédées sera prohibée.

Leur utilisation devra se faire dans le respect strict de l'intégrité de l'œuvre. Toute retouche (rognage, découpe, montage...) devra être effectuée avec l'accord préalable de l'auteur.

L'utilisation de la photo ne pourra se faire que pour l'utilisation précisée dans le cadre de la demande.

Le demandeur s'engage à respecter le droit à l'image des personnes pouvant apparaître sur les supports.

Les tarifs de cession :

Type d'utilisation	Prix par photographie
Cession à la personne apparaissant sur la photographie pour un usage personnel	Gratuit
Cession pour la presse	Gratuit
Cession à une association ou à une organisation à but non lucratif	Gratuit
Cession en vue d'une utilisation à des fins d'illustrations de documents électoraux et à des fins de communication électorale	3 €

Le demandeur s'engage :

- A payer dès réception le montant figurant dans le titre de recettes par virement ou par chèque ;
- A respecter strictement l'utilisation déclarée dans sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **APPROUVE** les modalités de cession des photographies issues de la photothèque municipale, énoncées ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 22/09/2025
Publiée au bulletin le 23/09/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

